



DECISION

Concernant la signature d'une convention
de
l'Exposition « Utopies » Bulle à 6 coques

DI
D SG N° 11.160

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer la convention de l'Exposition « Utopies » Bulle à 6 coques dans le cadre du Mois de l'Architecture et du Cadre de Vie

• avec le centre de culture européenne (CCE)
représenté par la présidente Francine VANISCOTTE, à l'Abbaye Royale, 17400 SAINT JEAN D ANGELY, pour une exposition « Utopies » Bulle à 6 coques dans le cadre du Mois de l'Architecture et du Cadre de Vie, du lundi 18 avril au dimanche 29 mai (montage compris) au palais des congrès de Royan pour un montant de 4.500 euros TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62327 – Fonction 335.

Fait à Royan, le mercredi 13 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN